

Délibération DEL2022-098B

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Johann, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

Ont donné pouvoir : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à SOURD Annie), MAUGER Sylvie (pouvoir à LELUBEZ Marlène).

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : BUDGET ASH – ASSUJETTISSEMENT TVA – TARIFS AU 01/09/2022

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du chiffre d'affaires réalisé depuis le 1^{er} janvier 2022, le budget Activités Sportives et Hébergement est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} septembre 2022. Cette disposition s'applique aux activités non exonérées par nature, à savoir le camping, le tir à l'arc, l'escalade et les locations de canoës et de kayaks. En revanche, sont exonérées de TVA par nature et quel que soit le chiffre d'affaires, les activités réalisées au profit des scolaires, des centres de loisirs (compte tenu des tarifs préférentiels appliqués) ainsi que la location des deux gîtes communaux.

L'imposition à la TVA sera maintenue jusqu'au 31/12/2023 quel que soit le montant du chiffre d'affaires des activités relevant de la TVA par nature, en 2023. Pour l'année 2024, l'imposition à la TVA dépendra du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année 2023.

Si la commune choisit de maintenir une imposition à la TVA en 2024, quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé pour ces activités, il conviendra de décider une option en ce sens à communiquer au Services des Impôts des Entreprises de Cherbourg.

Afin de compléter la délibération présentée au conseil du 08 septembre dernier, il convient de revoir les grilles tarifaires, en présentant les tarifs des activités assujétiées et des activités exonérées.

TARIFS CAMPING – Activités assujetties TVA

Tarifs au 01/09/2022	Tarifs HT	Tarifs TTC
Emplacement 2 roues (tente)	4,00 €	4,80 €
Emplacement automobile - 5 personnes maximum	4,50 €	5,40 €
Emplacement camping-car - 5 personnes maximum	5,50 €	6,60 €
Adulte (+ 12 ans)	3,00 €	3,60 €
Groupe (10 personnes et +) tarifs par personne et par nuitée	2,00 €	2,40 €
Branchement électrique (par jour)	2,50 €	3,00 €
Animal	1,50 €	1,80 €
Jetons lave-linge	4,00 €	4,80 €
Jetons sèche-linge	2,00 €	2,40 €
Douche personne hors camping	2,00 €	2,40 €
Emplacement pour caravane pour toute la saison	1 000,00 €	1 200,00 €
Long séjour (+ 30 nuitées)	Moins 20% sur le montant du séjour	
Forfait nettoyage et désinfection par emplacement et par jour : optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).	2,00 €	2,40 €

TARIFS CAMPING – Activités exonérées TVA (accueil centres de loisirs et sorties scolaires)

Tarifs au 01/09/2022	Tarifs TTC
Emplacement 2 roues (tente)	4,00 €
Emplacement automobile - 5 personnes maximum	4,50 €
Emplacement camping-car - 5 personnes maximum	5,50 €
Centre de loisirs ou sortie scolaire (10 personnes et +) tarifs par personne et par nuitée	2,00 €
Branchement électrique (par jour)	2,50 €
Forfait nettoyage et désinfection par emplacement et par jour : optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).	2,00 €

TARIFS BASE DE LOISIRS – Activités assujetties à la TVA

Tarifs avec encadrement	Tarifs HT	Tarifs TTC
Tir à l'arc (4 personnes minimum / 12 personnes maximum) - tarif par personne	15,00 €	18,00 €
Escalade (4 personnes minimum / 24 personnes maximum) - tarif par personne	15,00 €	18,00 €
Canoë kayak (4 personnes minimum / 16 personnes maximum) - tarif par personne	15,00 €	18,00 €
Escalade - tarif par année scolaire - adulte ou enfant (activité extrascolaire)	30,00 €	36,00 €

Une réduction de 3,00 € TTC sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, de bénéficiaire RSA ou d'handicapé

Location individuelle canoë et kayak

Durée location	Kayak 1 place		Kayak groupe		Canoë 2 ou 3 places		Canoë groupe	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 heure	8,00 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	13,00 €	15,60 €	13,00 €	15,60 €
demi-journée (2 à 4 h)	14,00 €	16,80 €	12,00 €	14,40 €	19,00 €	22,80 €	16,00 €	19,20 €
Journée (+ 4 h)	18,00 €	21,60 €	16,00 €	19,20 €	27,00 €	32,40 €	24,00 €	28,80 €

Une réduction de 3,00 € TTC sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi de bénéficiaire RSA ou d'handicapé.

Tarifs associations avec encadrement (tir à l'arc, kayak, escalade)

Tarifs au 01/09/2022	Tarifs HT	Tarifs TTC
Associations de Saint Sauveur le Vicomte (la séance)	30,00 €	36,00 €

Pour l'ensemble des services proposés, et par prestation, forfait nettoyage Covid : 2,40 € TTC optionnel (selon l'évolution de la crise sanitaire, de décision préfectorale ou gouvernementale).

TARIFS BASE DE LOISIRS – Activités exonérées de TVA

Centres de loisirs - par participant avec encadrement

Tir à l'arc maximum 12	Canoë Kayak maximum 16	Escalade maximum 24
12,00 €	12,00 €	12,00 €

Tarifs scolaires

Ces tarifs s'appliquent pour toutes les activités encadrées, proposées par la base de loisirs (tir à l'arc, kayak, escalade)

	Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Hors St-Sauveur-le-Vicomte
Ecoles primaires	30 € par séance	70 € par séance ou 50 € si cycle de plusieurs séances
Collèges	2 € par enfant et par séance	3.90 € par enfant et par séance

Location structure mur d'escalade + équipement / matériel de tir à l'arc sans encadrement

TARIFS TTC	Saint-Sauveur-Le-Vicomte	Hors canton historique
Ecoles primaires	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite mais encadrement extérieur obligatoire
Collèges		50 € par séance sous réserve de disponibilité
Centres de loisirs		50 € par séance

Activités Tickets sports

Activités hors sorties	1,50 € par activité et par personne (tickets vendus par carnet de 5)
Lasergame	6,50 € par personne
sortie bowling	11,50 € par personne

Une réduction de 3,00 € sera appliquée pour chaque personne justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, de bénéficiaire du RSA ou d'handicapé

TARIFS GITES COMMUNAUX – Activités exonérées de TVA

	GRAND GITE	PETIT GITE	Observations
Tarif hebdomadaire basse saison (du 01/09 au 30/06)	275,00 €	137,00 €	réservation du samedi 17h au samedi suivant 10h
Nuit supplémentaire basse saison (du 01/09 au 30/06)	33,00 €	27,00 €	
Tarif week-end basse saison (du 01/09 au 30/06)	180,00 €	100,00 €	réservation du vendredi 17h au dimanche 14h
Chauffage week-end basse saison (du 15/10 au 15/05)	15,00 €	10,00 €	
Chauffage semaine basse saison (du 15/10 au 15/05)	52,50 €	35,00 €	
Tarif hebdomadaire haute saison (du 01/07 au 31/08)	330,00 €	187,00 €	réservation du samedi 17h au samedi suivant 10h
Acompte demandé à la réservation (arrondi à l'euro supérieur)	50%	50%	
Restitution d'une partie de l'acompte en cas d'annulation plus de 30 jours avant le début du séjour	50%	50%	
Restitution d'une partie de l'acompte en cas d'annulation moins de 30 jours et plus de 14 jours avant le début du séjour	30%	30%	
Restitution de l'acompte moins de 14 jours avant la date de location	0%	0%	
Restitution de l'acompte en cas de force majeure ou de maladie moins de 14 jours avant la date de location (sur présentation d'un justificatif)	100%	100%	
Caution versée à l'arrivée en cas de dommages ou de vols	300,00 €	300,00 €	
forfait désinfection suite à décision préfectorale ou gouvernementale dans le cadre d'une crise sanitaire	50,00 €	30,00 €	
Forfait ménage en cas de nécessité	50,00 €	30,00 €	
Location temporaire - tarif mensuel	300,00 €	150,00 €	Uniquement en basse saison et selon disponibilité
Location temporaire - charges mensuelles (hors chauffage)	100,00 €	50,00 €	
Location temporaire - chauffage (du 15/10 au 15/05)	100,00 €	50,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs du budget Activités Sportives et Hébergement au 1^{er} septembre 2022 tels que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire-Adjoint,



[Signature]
Daniel LACOLLEY

*Annule et remplace la délibération n° DEL2022-098
du 29/09/2022 reçue en Préfecture le 30/09/2022*



Le Maire-Adjoint,

Daniel LACOLLEY